

LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 14 janvier 2021

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

Le Conseil fédéral a promulgué en date du 13 janvier de nouvelles mesures sanitaires valables dès le lundi 18 janvier et jusqu'au 28 février. D'entente avec nos autorités sanitaires cantonales, nous pouvons vous confirmer que ces directives ne modifient en rien celles que nous vous avons transmises dans notre dernier courrier du 14 décembre. Concrètement :

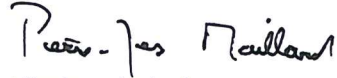
1. Les célébrations religieuses demeurent autorisées à condition que l'assemblée ne dépasse pas cinquante participants, toutes les mesures sanitaires restant par ailleurs à observer strictement (distance de 1,5 m entre chaque personne, port du masque obligatoire, traçage lorsque la distance requise cesse d'être maintenue durant plus de 15 minutes sans mesures de protection, hygiène des mains, etc). Si l'église est trop petite pour accueillir 50 personnes, il faut limiter les assemblées au nombre plus restreint qui correspond aux dimensions de l'église pour garantir le maintien de cette distance. Précisons que ce nombre maximal de 50 personnes s'entend enfants compris, tandis que les animateurs de la célébration (prêtre, lecteur, sacristain, organiste, etc) ne sont pas comptés dans ce total.
2. Ce nombre maximal de 50 personnes s'applique à toute célébration religieuse (eucharistie, funérailles, baptême, mariage, etc).
3. Les autres rassemblements pastoraux (séances de conseils, groupes bibliques, etc) sont interdits à partir de 5 personnes dès l'âge de 16 ans, sauf dans les cas où ils ne peuvent absolument pas être reportés.
4. Des exceptions à cette règle étant prévues pour les enfants jusqu'à 16 ans, les parcours catéchétiques peuvent se poursuivre, toutes les autres mesures étant par ailleurs maintenues. De façon générale, il est recommandé de continuer à œuvrer dans toute la mesure du possible avec des groupes restreints.
5. Les chorales et le chant de l'assemblée demeurent interdits ; seul un soliste peut chanter, à bonne distance de toute autre personne, conformément aux directives de la Conférence des évêques suisses

(CES). Ce soliste peut être accompagné par un ou plusieurs instrumentistes se tenant à au moins 1,5 m les uns des autres.

Par ailleurs, à la demande de nos autorités sanitaires cantonales, veuillez trouver en pièce jointe le communiqué du 8 janvier 2021 relatif à la vaccination contre le COVID-19. D'autres informations suivront prochainement à ce sujet.

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous redisons nos meilleurs vœux pour une belle et heureuse année nouvelle, cordialement,

Pierre-Yves Maillard

A handwritten signature in black ink that reads "Pierre-Yves Maillard". The signature is written in a cursive style with a large initial 'P'.

Vicaire général